

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 10 juin 2022.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Emilie GLEMET ; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET ; Cécile BERGOS ; Valérie CHAMBOUNAUD.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 032	Membres	19
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY DES MAISONS FLEURIES.	Présents	14
	Représentés	2
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'installation de Monsieur Christian ORGÉ en qualité de conseiller municipal et à la décision de Madame Stéphanie BAUDE de démissionner de son mandat de conseillère municipale, la composition du jury des maisons fleuries, modifiée par délibération en date du 20 octobre 2021, doit être actualisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de St Christoly de Blaye a souhaité organiser un concours des maisons fleuries,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la composition des membres du jury des maisons fleuries chargés de l'évaluation du concours susvisés comme suit :

* Membres : Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bruno LESCENE, Francis VITRAS, Dominique THIBOT.

VOTE : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Murielle PICQ.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 10 juin 2022.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Emilie GLEMET ; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET ; Cécile BERGOS ; Valérie CHAMBOUNAUD.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 033	Membres	19
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE PROGRAMMATION CULTURELLE ET ANIMATIONS.	Présents	14
	Représentés	2
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'installation de Monsieur Christian ORGÉ en qualité de conseiller municipal et à la décision de Madame Stéphanie BAUDE de démissionner de son mandat de conseillère municipale, la composition de la commission extra-municipale programmation culturelle et animations, modifiée par délibération en date du 2 juin 2020, doit être actualisée.

Madame le Maire rappelle que sur certains sujets spécifiques, il est possible d'associer une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil Municipal et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 relatif à la création de commissions extra-municipales,

Considérant la nécessité de réunir l'ensemble des intervenants concernés au sein d'une même commission chargée de l'étude de la programmation culturelle et des animations

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal valide la création de la commission chargée de l'étude de la programmation culturelle et des animations.

Article 2 : En conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret, pour désigner les membres de la commission programmation culturelle et des animations.

Article 3 : Le rôle et les avis de la commission extra-municipale programmation culturelle et des animations sont consultatifs et ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 4 : La composition de cette commission est modifiée comme suit :

* Membres élus : Mmes Kati BEAU, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT.

* Membres désignés : Mmes Solenne MAYEUR, Anne-Sophie LAPLANE, Cathy RAMBERT, MM. Bruno CADUSSEAU, Bernard GIRAUD, Emmanuel THIERRY.

VOTE : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Murielle PICQ.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 10 juin 2022.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Emilie GLEMET ; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET ; Cécile BERGOS ; Valérie CHAMBOUNAUD.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 034		Membres	19
FDAEC 2022.	Présents	14	
	Représentés	2	
	Votants	16	
	Exprimés	16	
	Pour	16	
	Contre	0	

Madame le Maire fait part aux Conseillers des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2022.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département souhaite aider les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que pour l'acquisition de matériel.

Par courrier, en date du 6 avril 2022, Madame Célia MONSEIGNE et Monsieur Florian DUMAS, Conseillers Départementaux, nous informaient de l'attribution pour Saint-Christoly-de-Blaye d'un montant de 26 989 euros pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2022 l'opération suivante : Rénovation des 2 courts de tennis et réfection de la clôture.
Montant : 68 870 € HT soit 82 644 € TTC
- de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2022 de 26 989 euros pour les travaux de rénovation des 2 courts de tennis et réfection de la clôture.

VOTE : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Murielle PICQ.




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 10 juin 2022.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Emilie GLEMET ; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET ; Cécile BERGOS ; Valérie CHAMBOUNAUD.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 035	Membres	19
FIXATION DU TARIF DES JETONS DE LA BORNE DE L'AIRE DE CAMPING-CARS.	Présents	14
	Représentés	2
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Madame le Maire informe les élus de la réception de la borne pour l'aire de camping-cars située sur la place de la Mairie. Cette borne de services permettra de faire le plein en eau et en électricité moyennant l'insertion de jetons. L'accès aux services de rechargement se fera en libre-service via la borne automatique.

Madame le Maire propose pour une bonne gestion de l'aire de camping-cars de fixer un tarif par jeton. L'insertion d'un jeton donne accès à 1 heure d'électricité et à 10 minutes d'eau potable correspondant à 100 litres. Les jetons seront en vente à la Mairie et chez deux commerçants du Bourg à savoir le Vival et la Maison de la Presse. Pour ce faire, une régie de recettes et 2 sous-régies seront instituées par arrêtés pour encaisser les produits issus de la vente des jetons.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 1 euro le prix d'un jeton pour accéder à la fourniture d'eau potable et d'électricité.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Murielle PICQ.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 10 juin 2022.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Emilie GLEMET ; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET ; Cécile BERGOS ; Valérie CHAMBOUNAUD.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 036	Membres	19
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.	Présents	14
	Représentés	2
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 décembre 2021,

Madame le Maire propose à l'assemblée à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- la suppression d'1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- la suppression d'1 emploi d'Adjoint technique à temps complet,
- la création d'1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- la création d'1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les créations et suppressions d'emplois proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- VALIDE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après en annexe.

VOTE :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Murielle PICQ.



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2022 – 036

FILIÈRE	CADRE EMPLOIS ET GRADE	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	Attaché	1 poste à 35 h	
	DGS (emploi fonctionnel)		1 poste à 35 h
	Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe	1 poste 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 15.5 h	
CULTURELLE	Adjoint patrimoine	1 poste à 19.5	
POLICE	Brigadier-chef principal	1 poste à 35 h	
ANIMATION	Adjoint animation	1 poste à 12.78 h	1 poste à 28.75 h
MEDICO SOCIAL	ATSEM	1 poste à 28.44 h	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h	1 poste à 35 h
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4 postes à 35 h	
		2 postes à 28.44 h	
		1 poste à 28 h	1 poste à 28.44 h
Adjoint technique	1 poste à 35 h	2 postes à 35 h	

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le 
ID : 033-213303829-20220616-DCM_2022_06_06-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 10 juin 2022.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Emilie GLEMET ; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET ; Cécile BERGOS ; Valérie CHAMBOUNAUD.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 037	Membres	19
DÉLÉGATION AU MAIRE - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS OU NON PERMANENTS.	Présents	14
	Représentés	2
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14 et L.332-23 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels sur des emplois permanents, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois et un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels sur des emplois permanents, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.
- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois et un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois.
- Madame le Maire sera chargée de la détermination des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VOTE : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Murielle PICQ.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 10 juin 2022.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : Emilie GLEMET ; François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET ; Cécile BERGOS ; Valérie CHAMBOUNAUD.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 038	Membres	19
ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE.	Présents	14
	Représentés	2
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-19 et suivants relatifs aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux atteintes au respect dû aux morts,

Vu le Code civil, notamment l'article 78 et suivants relatifs aux actes de décès,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiant en partie le code général des collectivités territoriales, le code civil et le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans l'enceinte du cimetière,

Le conseil municipal est amené aujourd'hui, à approuver et à autoriser Madame le Maire à signer le nouveau règlement du cimetière communal et son annexe 1 relative au règlement intérieur du Colombarium et du Jardin des Souvenir ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Après lecture du document et délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'actualisation du règlement du cimetière communal et son annexe 1,
- **Prend acte** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **Autorise** Madame le Maire à le signer.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Murielle PICQ.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le 
ID : 033-213303829-20220616-DCM_2022_06_08-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 10 juin 2022.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET ; Cécile BERGOS ; Valérie CHAMBOUNAUD.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 039	Membres	19
MODIFICATION DES TARIFS DU CIMETIÈRE ET FIXATION DES TARIFS DES CAVEAUX ET DES CONCESSIONS EN REPRISE.	Présents	15
	Représentés	2
	Votants	17
	Exprimés	17
	Pour	17
	Contre	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-14, L.2223-15 et R.2223-11,

Considérant la délibération n°20191610-03 en date du 16 octobre 2019 actant la reprise définitive par la Commune de 28 concessions funéraires de plus de 30 ans d'existence et en état d'abandon avéré, il convient désormais de mettre en vente les concessions et monuments funéraires présents sur les espaces concédés vierges de tout corps ;

Considérant la délibération n°2022 – 038 en date du 16 juin 2022 portant actualisation du règlement du cimetière ;

Madame le Maire propose aux élus de modifier les tarifs du cimetière actuellement en vigueur et de fixer le tarif d'acquisition des 12 concessions dont les monuments sont en état et prêts à être concédés.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer à 75 € le prix du m2 des concessions funéraires au cimetière étant entendu que les autres tarifs restent inchangés,
- décide de fixer à 400 € le prix des concessions et monuments funéraires repris portant les numéros 2 – 3 – 10 – 13 – 34 – 50 – 77 – 86 – 101 – 176 – 178 – 182,
- valide le tableau des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 tel que présenté ci-après en annexe,
- précise que le tiers du produit des recettes correspondant est versé au budget du CCAS,
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Murielle PICQ.



Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-213303829-20220616-DCM_2022_06_08-DE

TARIFS DU CIMETIÈRE, COLOMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR		
Concession funéraire de terrain		
Désignation des concessions	Tarifs (Prix du m2 = 75 €)	Durée
Tombes (pleine-terre) 3,2m2	240 €	30 ans
Concession simple en largeur 4,8 m2	360 €	30 ans
Concession double en largeur 8 m2	408 €	30 ans
Colombarium et Jardin du Souvenir		
Désignation des concessions	Tarifs Colombarium	Tarifs Caverne
Case 10 ans	385 €	485 €
Case 30 ans	770 €	970 €
Dispersion des cendres au Jardin des Souvenirs	45 €	

TARIFS DES CAVEAUX ET CONCESSIONS EN REPRISE		
Concessions et monuments funéraires repris	Numéros : 2 – 3 – 10 – 13 – 34 – 50 – 77 – 86 – 101 – 176 – 178 – 182	400 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 10 juin 2022.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET ; Cécile BERGOS ; Valérie CHAMBOUNAUD.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 040	Membres	19
	Présents	15
	Représentés	2
	Votants	17
	Exprimés	17
	Pour	17
	Contre	0

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 planifiée à la salle de spectacles VOX, la Mairie de Saint-Christoly de Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- Samedi 5 novembre : Jazz Moon Trio à 20h30
- Samedi 7 janvier : Spectacle pour les enfants Les aventures de Motordu Cie du Si à 18h
- Samedi 25 février : Cinéma comme autrefois Laurel et Hardy Les Conscrits à 20h30
- Samedi 18 mars : Jazz sextet Post Image à 20h30
- Samedi 29 avril : Danse Conjunctio Cie Le Lys Blanc à 20h30

Il convient donc d'acter les tarifs d'entrée de chaque spectacle, à savoir :

1/ spectacles concerts jazz	Tarif plein	10 euros
	Moins de 16 ans	Gratuit
2/ spectacle enfant	Tarif	5 euros
3/ cinéma comme autrefois	Entrée gratuite	
4/ spectacle de danse	Tarif plein	10 euros
	Moins de 16 ans	Gratuit

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter, pour chaque spectacle, les tarifs ci-dessus mentionnés ;
- de proposer 30 entrées gratuites pour chaque spectacle payant,
- de donner délégation de signature à Madame le Maire pour toutes les démarches liées à cette décision.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Murielle PICQ.




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 10 juin 2022.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Bruno LESCENE (2^{ème} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (3^{ème} adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Emilie GLEMET, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Francis VITRAS, Alexandre SERAN, Emmanuel MOULIN, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ.

Absents excusés : François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES ; Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET ; Cécile BERGOS ; Valérie CHAMBOUNAUD, Bernard GRIMÉE (4^{ème} adjoint).

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 042	Membres	19
PROJET DE PARC DE LOISIRS LES TEURAUX.	Présents	14
	Représentés	2
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Madame le Maire soumet aux élus le projet de création d'un parc de loisirs familial au lieu-dit Les Teuraux sur une parcelle totale de 4.5 hectares comprenant notamment un étang, proposé par la SAS GRIMÉE de Saint-Christoly-de-Blaye.

Le parc ouvrirait d'avril à novembre et proposerait des activités de plein air axées sur des aires de jeux, des structures gonflables, une serre de plantes exotiques et une ferme animalière. Un service de restauration rapide serait également proposé.

Ce projet présente un intérêt touristique pour la commune mais aussi éducatif. Les animations proposées viendraient diversifier l'offre des activités de loisirs situées à proximité.

Madame le Maire précise également que le projet est soumis à diverses autorisations d'urbanisme et environnementales.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunies le 9 juin 2022.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable de principe sur le projet de création d'un parc de loisirs au lieu-dit Les Teuraux au profit de la SAS GRIMÉE,
- souhaite que ce projet s'articule avec l'offre de loisirs publique ou privée, existante ou à venir,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Murielle PICQ.

